

ARRÊTÉ N° 2024-01
CIRCET - Travaux de pose d'un poteau télécom N°338
Rue Roger VIEMONT

LE MAIRE DE SAVIGNÉ-SUR-LATHAN,

VU la Loi de décentralisation N° 82-213 du 02 Mars 1982 sur les droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, Art. L.2212.2, L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,
VU les décrets N° 85-807 du 30 Juillet 1985, N° 86-475 du 14 Mars 1986 et N° 86-476 du 16 Mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,
VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, (8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié et complété,
VU le Code Pénal, Article R.610.5,
VU la demande de TESTARD Johanna de l'Entreprise CIRCET dont le siège social est 22 rue du Colombier 37700 Saint Pierre des Corps (INDRE-ET-LOIRE) qui sollicite l'autorisation de modifier la circulation pour des travaux de pose d'un poteau télécom Rue Roger VIEMONT à Savigné-sur-Lathan (INDRE-ET-LOIRE) à compter du 19 janvier 2024 pour une durée de 30 jours calendaires pour CIRCET et ses partenaires,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, assurer la sécurité des personnes, de la circulation et prévenir les accidents, il y a lieu de réglementer la circulation pendant toute la durée des travaux.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise CIRCET est autorisée à modifier la circulation pour des travaux de pose d'un poteau télécom Rue Roger VIEMONT à Savigné-sur-Lathan (INDRE-ET-LOIRE) à compter du 19 janvier 2024 pour une durée de 30 jours calendaires.

Article 2 : Les travaux débuteront le 19 janvier 2024 pour une durée de 30 jours calendaires, soit jusqu'au 17 février 2024 inclus.

Pour tout dépassement en dehors de la date et des horaires prescrits, le bénéficiaire devra déposer une nouvelle demande.

Article 3 : Pendant toute la durée des travaux des restrictions de circulation et de stationnement seront instaurées dans les deux sens de la circulation, savoir :

→ Circulation alternée dans les deux sens de circulation par feux tricolores pour tous les véhicules.

→ La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le permissionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique.

Article 6 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 7 : Conformément à l'Article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Monsieur le Maire, M. Le commandant de Gendarmerie de Savigné-sur-Lathan, le bénéficiaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le 05 janvier 2024

Le Maire
Hugues BRUN





Liberté • Égalité • Fraternité
 REPUBLIQUE FRANÇAISE
 Ministère chargé
 des transports

Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
 Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

802494531



N° 14023*01

Le demandeur

Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : TESTARD Prénom : Johanna
 Dénomination : CIRCET ET SES PARTENAIRES Représenté par :
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : TSA 70011
 Chez Sogelink
 Code postal 69134 Localité : DARDILLY CEDEX Pays : France
 Téléphone 0619367674 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : circet-eri5280-d@demat.sogelink.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
 Code postal Localité : Pays :
 Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
 Hors agglomération En agglomération
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Rue Roger Viemont
 Code postal 37340 Localité : SAVIGNE SUR LATHAN
 Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :
 Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux (1) N° de chantier délivré par la Collectivité :

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	mètres	mètres	mètres

 Dépôt ou Stationnement (2) Saillie ou Surplomb (2) Aménagement d'accès (2) Ouvrages divers (1)
 Station service Renouvellement Création
 Autres Travaux de pose d'un poteau télécom N°338
 Date prévue de début d'application 19012024 Durée d'application (en jours calendaires) : 30

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers (2) compléter le cadre correspondant

(*) N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

